

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 avril,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Cézac (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, Président.

### Etaient présents

<b>COMMUNE DE BAGAT</b> Bernard FOURNIE	<b>COMMUNE DE BELMONTET</b> Guy VIDAL	<b>COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER</b> Solange BILBAULT Maurice BONNEMORT Christian BOUSQUET Isabelle ESPITALIER Patrick GARDES Pascal RESSIGEAC Jacques ROLS Agnès VINCENT	<b>COMMUNE DE CEZAC</b> Maurice ROUSSILLON
<b>COMMUNE DE FARGUES</b> André SEMENADISSE	<b>COMMUNE DE FLAUGNAC</b> Emilie MESLEY Michel RESSEGUIE Jean Bernard SAHUC	<b>COMMUNE DE LASCABANES</b> Bernard VIGNALS	<b>COMMUNE DE L'HOSPITALET</b> Jean-Pierre ALMERAS Jean-Louis BERGOUGNOUX Jean-Claude BESSOU
<b>COMMUNE DE LE BOULVE</b> Jean ZENI	<b>COMMUNE DE LEBREIL</b> Bernard ROUX	<b>COMMUNE DE MONTCUQ</b> Charles FARRENY Alain LALABARDE André LAPORTE José MARTY Martine MONTAGNAC Florence ROQUES	<b>COMMUNE DE MONTLAUZUN</b> Alain LAPEZE
<b>COMMUNE DE PERN</b> Huguette DEPRET Christelle GUERRET Jean-Luc RESSEQUIER	<b>COMMUNE DE SAINTE ALAUZIE</b> Bernard RESSEQUIER	<b>COMMUNE DE SAINT CYPRIEN</b> Bernard BRAMAND à donné pouvoir à JL Vayssières Jean-Louis VAYSSIERES	<b>COMMUNE DE SAINT DAUNES</b> Christophe CANAL
<b>COMMUNE DE SAINT LAURENT LOLMIE</b> Didier BOUTARD	<b>COMMUNE DE SAINT MATRE</b> Christian BESSIERES	<b>COMMUNE DE SAINT PANTALEON</b> Christian JALBERT	<b>COMMUNE DE SAINT PAUL DE LOUBRESSAC</b> Claude POUGET a donné pouvoir à M Teulières Monique TEULIERES Rachel TREZIERES
<b>COMMUNE DE SAINTE CROIX</b> Marie-Josée SABEL	<b>COMMUNE DE SAUX</b> Fabrice GARY	<b>COMMUNE DE VALPRIONDE</b> Patrice CAUMON	

# 1/ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

## PROCES VERBAL

de l'installation du Conseil Communautaire et de l'Election d'un Président, de sept (7) Vice-présidents et de deux (2) membres du Bureau.

Le 16 avril deux mille quatorze à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à CEZAC, salle des fêtes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSOU Président, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers communautaires.

Le plus âgé des membres présents du conseil Monsieur Jean ZENI a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 44 conseillers communautaires présents et a constaté que la condition posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Mme EMILIE MESLEY a été choisie par le conseil communautaire pour assurer le secrétariat.

Mme AGNES VINCENT et M. JOSE MARTY ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### ELECTION DU PRESIDENT

#### 1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 44
<b>A déduire</b>	
Bulletins blancs	: 3
Bulletins nuls	: 0
<b>Reste</b> pour le nombre de suffrages exprimés	: 41
Majorité absolue	: 22

Ont obtenu

M. JEAN CLAUDE BESSOU 41 voix

M. JEAN CLAUDE BESSOU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU 1 ER VICE PRESIDENT

#### 1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 44
<b>A déduire</b>	
Bulletins blancs	: 4
Bulletins nuls	: 0
<b>Reste</b> pour le nombre de suffrages exprimés	: 44
Majorité absolue	: 21

Ont obtenu

M. BERNARD VIGNALS 40 voix

M. BERNARD VIGNALS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1 ER VICE PRESIDENT.

### ELECTION DU 2 EME VICE PRESIDENT

#### 1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 44
<b>A déduire</b>	
Bulletins blancs	: 8
Bulletins nuls	: 1
<b>Reste</b> pour le nombre de suffrages exprimés	: 35
Majorité absolue	: 18

Ont obtenu

M. JACQUES ROLS 35 voix

M. JACQUES ROLS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2 EME VICE PRESIDENT.

### ELECTION DU 3 EME VICE PRESIDENT

#### 1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 44
<b>A déduire</b>	
Bulletins blancs	: 6
Bulletins nuls	: 0
<b>Reste</b> pour le nombre de suffrages exprimés	: 38
Majorité absolue	: 20

Ont obtenu

M. CHRISTIAN BESSIERES 38 voix

M. CHRISTIAN BESSIERES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3 EME VICE PRESIDENT.

### ELECTION DU 4 EME VICE PRESIDENT

#### 1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 44
<b>A déduire</b>	
Bulletins blancs	: 8
Bulletins nuls	: 0
<b>Reste</b> pour le nombre de suffrages exprimés	: 36
Majorité absolue	: 19

Ont obtenu

M. MAURICE ROUSSILLON 36 voix

M. MAURICE ROUSSILLON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4 EME VICE PRESIDENT.

### ELECTION DU 5 EME VICE PRESIDENT

#### 1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 44
<b>A déduire</b>	
Bulletins blancs	: 2
Bulletins nuls	: 1
<b>Reste</b> pour le nombre de suffrages exprimés	: 41
Majorité absolue	: 21

Ont obtenu

MME MARIE JOSEE SABEL 41 voix

MME MARIE JOSEE SABEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5 EME VICE PRESIDENTE.

### ELECTION DU 6 EME VICE PRESIDENT

### 1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 44
<b>A déduire</b>	
Bulletins blancs	: 5
Bulletins nuls	: 1
<b>Reste</b> pour le nombre de suffrages exprimés	: 38
Majorité absolue	: 20

Ont obtenu

M. JEAN-PIERRE ALMERAS 38 voix

M. JEAN-PIERRE ALMERAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 6 EME VICE PRESIDENT.

### ELECTION DU 7 EME VICE PRESIDENT

#### 1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 44
<b>A déduire</b>	
Bulletins blancs	: 7
Bulletins nuls	: 1
<b>Reste</b> pour le nombre de suffrages exprimés	: 36
Majorité absolue	: 19

Ont obtenu

M. DIDIER BOUTARD 20 voix

M. ALAIN LALABARDE 16 voix

M. DIDIER BOUTARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7 EME VICE PRESIDENT.

## 2/ DELIBERATIONS

### **2014-51 OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT**

M. le Président indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les taux des indemnités de fonction versées au Président en vertu des articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 du code général des collectivités locales.

Concernant notre communauté de communes, les articles ci-dessus stipulent que les indemnités du président peuvent être fixées à 41,25 % de l'indice brut mensuel 1015, pour une tranche de la population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

Le Président propose que, compte tenu de la population de la nouvelle communauté de communes du Quercy Blanc, les indemnités soient fixées à 32 % de l'indice brut mensuel 1015.

Après délibération (pour 44 contre 0 abstention 0), le conseil de communauté **FIXE** les indemnités versées au Président de la façon suivante :

32 % de l'indice brut mensuel 1015 (tranche de la population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants).

### **2014-52 OBJET : : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS**

M. le Président indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les taux des indemnités de fonction versées aux Vice-présidents en vertu des articles L5211-12, R5211-4 et R5214-1 du code général des collectivités locales.

Concernant notre communauté de communes, les articles ci-dessus stipulent que les

indemnités des vice-présidents peuvent être fixées à 16,50 % de l'indice brut mensuel 1015, pour une tranche de la population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

Le Président propose que, compte tenu de la population de la nouvelle communauté de communes du Quercy Blanc, les indemnités soient fixées à 12 % de l'indice brut mensuel 1015.

Après délibération (pour 44 contre 0 abstention 0), le conseil de communauté **FIXE** les indemnités versées aux vice-présidents de la façon suivante :

12 % de l'indice brut mensuel 1015 (tranche de la population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants).

Ces indemnités prendront effet à la date de signature de l'arrêté de délégation de fonction aux vice-présidents.

### **2014-53 OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET DU RECEVEUR**

M Le Président propose au conseil communautaire d'attribuer à Monsieur Didier Schnakenbourg, Receveur, 100% de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

Après en avoir délibéré (pour 44 contre 0 abstention 0), le conseil communautaire DECIDE d'attribuer à M. Didier SCHNAKENBOURG, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel susvisé et calculée comme indiqué dans ce même arrêté, au taux de 100%.

### **2014-54 OBJET : DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT**

M. le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, il est proposé que le Conseil communautaire confie à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, les délégations suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics intercommunaux;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire.

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire;

13° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives à l'ensemble de ces délégations peuvent être prises par le 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Après en avoir délibéré (pour 44 contre0 abstention0), le conseil communautaire, ADOPTE ces propositions.

### **2014-55 OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIERE**

M. le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du service funéraire, la Communauté de communes doit signer les autorisations de transport de corps après mise en bière.

Cependant, cette obligation peut poser des problèmes en cas d'absence du Président de la Communauté de Communes ou d'un délai très court entre la demande pour transporter le corps et le jour des obsèques.

Afin de faciliter cette démarche administrative, M. le Président propose d'accorder une délégation de signature pour les autorisations de transport de corps après mise en bière à :

- M. Alain LALABARDE
- M. José MARTY

Après en avoir délibéré (pour 44 contre0 abstention0), le conseil communautaire, ADOPTE cette proposition.

## **2014-56 OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE ACTES ADMINISTRATIFS**

M. Le Président propose au conseil communautaire d'accorder une délégation pour signer toutes pièces comptables ainsi que tous les actes ayant trait à l'administration de la Communauté de communes du Quercy Blanc, lorsque le Président n'est pas en mesure de signer.  
Cette délégation prendra effet à la date de signature de l'arrêté de délégation à

- M. Bernard VIGNALS

-M. Jacques ROLS

Après en avoir délibéré (pour 44 contre0 abstention0), le conseil communautaire, ADOPTE cette proposition.

## **2014-57 OBJET : AUTORISATION LANCEMENT PROCEDURE DE CONSULTATION**

M. Le Président rappelle aux conseillers communautaires, conformément au code des marchés publics, la nécessité de lancer une procédure de consultation concernant la fourniture et la livraison de matériaux pour l'entretien de la voirie de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Conformément aux seuils de procédures formalisées, il propose que soit lancé une procédure dite appel d'offres ouvert. Ce marché sera alloué et à bons de commande.

Il propose donc au Conseil de l'autoriser à lancer cet appel d'offres ouverts.

Après avoir délibéré (pour 44 contre0 abstention0), le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de matériaux pour l'entretien de la voirie de la Communauté de communes du Quercy Blanc, dans le respect du code des Marchés publics.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président lève la séance publique à 23h00

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du CGCT*

Le Président

**SIGNE**

Jean Claude BESSOU